

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 06/12/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 288/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 18 – RUE DES GRANDS CHAMPS**

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise TERRASSEMENT 74 – représentées par Mrs SOBRAL et GOUVEIA – 659 chemin des Gérons – 74140 SCIEZ,

Considérant que pour réaliser des travaux de branchements égouts, eau potable, PTT et eau pluviale de la construction VALETTE, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation.

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

Art. 1 : Du 09 au 13 décembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 18 - rue des grands champs sera règlementée.

Art. 2 : La circulation alternée sera réglée par panneaux « sens prioritaire ».

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise TERRASSEMENT 74 dont le siège est à Sciez (74).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Entreprise TERRASSEMENT 74 représentée par Mrs SOBRAL et GOUVEIRA
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

